







## DÉLIBÉRATION

N° : 5      Année : 2025

Exécutoire le : 11 MARS 2025

Publiée/Notifiée le : 11 MARS 2025

Visée le : 11 MARS 2025

### *PROCEDURES FONCIERES*

#### **Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte – Partie de la parcelle cadastrée D 1046 (commune d'Entrelacs)**

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de ses statuts, Grand Lac est compétent pour la gestion du site du belvédère de la Chambotte (commune d'Entrelacs), composé d'une terrasse panoramique, d'un restaurant, d'une grange et d'un parking.

Ce site a été réhabilité en 2011 par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de communes du Canton d'Albens. Sa gestion a ensuite été confiée au Syndicat mixte du Belvédère de la Chambotte, regroupant ces deux communautés.

Ce syndicat ayant été dissous lors de la fusion des communautés, Grand Lac assure désormais la gestion complète du site.

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 7 novembre 2018, le Bureau communautaire avait constaté la désaffectation et le déclassement d'un certain nombre d'espaces du Bâtiment « Restaurant », correspondant aux biens nécessaires à son exploitation.

Le restaurant fait aujourd'hui l'objet d'un bail commercial conclu le 17 décembre 2018 par la communauté d'agglomération, pour une durée de 9 ans.

Dans le cadre de son exploitation, le titulaire du bail commercial a construit une terrasse à proximité du restaurant, sur une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m<sup>2</sup>.

Cette partie de la parcelle, correspondant à l'emplacement de la terrasse construite par le titulaire du bail, n'est aujourd'hui plus affectée au domaine public. Afin d'assurer une meilleure cohérence de gestion du site, il est aujourd'hui souhaité d'intégrer cette partie de la parcelle dans le bail commercial.

Pour ce faire, il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée D 1046 sur laquelle le titulaire du bail commercial a construit une terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup> et acter son déclassement du domaine public de la communauté d'agglomération.

Concrètement, s'agissant de la désaffectation, la terrasse construite par le titulaire du bail commercial a de fait retiré l'affectation d'une partie de la parcelle cadastrée D 1046 représentant 50 m<sup>2</sup>, au domaine public. Cette dernière n'est en effet plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus librement accessible par le public, condition posée par l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'affectation au domaine public.

La désaffectation de la parcelle étant de fait constatée, il revient au Bureau communautaire de déclasser la partie de la parcelle cadastrée D 1046 correspondant à l'emprise de la terrasse construite par le titulaire du bail commercial conclu le 17 décembre 2018.

Monsieur le Président propose donc de déclasser les biens suivants du domaine public de Grand Lac, afin de les classer dans son domaine privé, ces biens n'ayant pas vocation à être affectés au service public ni à l'usage direct du public :

- Une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m<sup>2</sup>.

---

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle précitée du domaine public de Grand Lac,
- APPROUVE le déclassement de ces biens du domaine public de Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 4 mars 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La Secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli", written over a faint circular stamp.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte –  
Partie de la parcelle cadastrée D 1046 (commune d'Entrelacs)

Annexe 1 : plan



 Parcelle D1046

 Terrasse de 50m<sup>2</sup>



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 5 : Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte - Partie de la parcelle cadastrée D1046 (commune d'Entrelacs) -

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/03/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/03/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5371 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250304-D5371-DE

---

**Date de décision :** 04/03/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.1. Classement, déclassement, désaffectation

